

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 27 juillet 2022

**PRESENTS : (13 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

**ABSENTS EXCUSÉS : (04 membres)**

Madame Magalie ROSE, Messieurs Daniel NOURRY, Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Viviane CARSANA.

## DELIBERATION N°6

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la commission « Économies d'Énergie - Performances énergétiques et Énergies Renouvelables » du 13 juin 2022 a émis une série de propositions. Parmi ces dernières, il propose de retenir les propositions ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- **Proposition A** : Établir une aide à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de rénovation des chaufferies biomasse automatiques dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € HT dans les communes où le syndicat perçoit la TCFE dans les conditions suivantes :

- travaux réalisés suite à un audit extérieur mené par un bureau d'études
- travaux sur des installations de plus de 20 ans
- aide limitée aux frais de rénovation ou remplacement de la chaudière

- **Proposition B** : Accompagner les communes où le syndicat perçoit la TCFE dans la mise en place de pompe à chaleur air-eau avec une aide à hauteur de 20% du montant HT des travaux suite à une étude de substitution à l'énergie fossile concluant à l'impossibilité de recourir à la géothermie ou à la biomasse.

Par ailleurs, afin de favoriser le développement des réseaux de chaleur bois, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide spécifique pour le remplacement des émetteurs de chaleur électriques par des émetteurs de chaleur à eau chaude et de leurs réseaux de distribution, dans le cadre d'un raccordement à un réseau de chaleur, uniquement pour des bâtiments appartenant à une collectivité territoriale.

Les dépenses éligibles seraient :

- Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants,
- Travaux de modification de l'installation électrique,
- Travaux de création des réseaux de distribution hydrauliques,
- Travaux de mise en place des émetteurs hydrauliques,
- Equilibrage des réseaux de chauffage.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20220914-DEL IB6BU140

Taux d'aide :

- Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE : 40 % du montant HT des travaux.
- EPCI : 40 % du montant HT des travaux application faite du prorata de la population des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE.

En outre, il est proposé de modifier la participation du syndicat pour les extensions du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA en limitant la participation comme suit, pour toute demande déposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Participation du syndicat : 55 % → 55 % jusqu'à 80 000 €, 40 % au-delà
- Participation du syndicat pour l'installation de pylône de téléphonie mobile : 55 % → 40 %

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**1/ ADOPTE** les propositions telles qu'exposées par Monsieur le Président.

**2/ DECIDE** de modifier le guide des participations financières du syndicat selon les fiches annexées à la présente délibération.

PJ :

Fiche B2 du guide des aides

Fiche B3 du guide des aides

Fiche MDE 3 du guide des aides

Fiche DPE 4 du guide des aides

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20220914-DEL IB6BU140